



A R R E T E N° 2010-48

Arrêté portant règlement temporaire de police sur la route de Sillingy

Le Maire de la Commune de NONGLARD,

VU l'article L.2212.2, L2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R.411.8 du Code de la Route

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant

VU les dispositions du Code Pénal et notamment son article R.610.5

VU les panneaux de signalisation mis en place sur la route de Sillingy, pour prévenir les risques liés aux intempéries hivernales.

Considérant que la sécurité routière en matière de prévention est une priorité pour les véhicules empruntant la route de Sillingy.

ARRETE

Article 1 : Du 25 novembre 2010 au 15 avril 2011, en cas de verglas, la vitesse est limitée à 30km/heure sur la totalité de la route de Sillingy comprise dans les limites de la commune de Nonglard.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie
- Les Pompier – SDIS-
- Monsieur le président du Conseil Général de Haute-Savoie.

Fait à Nonglard le 25 novembre 2010

Le Maire

Eric LABAZ

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.